



Doberman Pinscher Club du Grand Montréal

FETCH

CONCOURS CCC SANCTIONNÉ

13 août 2026

Entrée limitée



DogShow.caTM

LISTE OFFICIELLE DES PREMIUMS CALENDRIER ET JUGE

Jeudi 13 août 2026 À l'intérieur Environ de 18h à 21h. Événement n° 2620238587
Julie Sansregret
Novice
Intermédiaire

EMPLACEMENT ET SPÉCIFICATIONS

- Ce test aura lieu chez GUIDES CANINS 1200 Amontée Poirier, Saint-Lazare
- Instructions : <https://www.guidescanins.com/en/competitions/spring-competition/#directions>
- Le site d'essai est situé à l'intérieur, dans un ring de 80' X 120', sur une surface en gazon synthétique équipée d'une sous-couche ;
- Le crating se fera également à l'intérieur, dans le même hall. L'espace est limité ;
- Hébergement et repas (camping sur place disponible) : https://docs.google.com/document/d/1qY7etN_OTcDa2imjhZLfXmh5qHyYyctxzck1I9ADuk/edit?usp=sharing
- Elle se déroulera conformément à la réglementation et sera sanctionnée par le Club Canin Canadien (CCC).
- <https://www.ckc.ca/en/Files/Forms/Shows-Trials/Event-Rules-Regulations/Fetch-Rules-and-Regulations-339-01-05>

ADMISSIBILITÉ

- Tous les chiens (de race pure, de race non reconnue, de race mixte) doivent être enregistrés individuellement auprès du CKC ou être admissibles à l'enregistrement auprès du CKC.
- Les chiens nés à l'étranger et appartenant à des propriétaires étrangers qui entrent au Canada dans le seul but de participer à des compétitions du CKC n'ont pas besoin d'un numéro d'enregistrement CKC, mais doivent obtenir un numéro d'enregistrement d'événement (NRE). Ce dernier doit être demandé dans les 30 jours suivant l'inscription à une compétition du CKC.
- Une cotisation annuelle de participation pour les prix et titres sera exigée des non-membres canadiens du CKC. Cette cotisation correspondra à celle de l'ERN. Afin de conserver les prix et titres obtenus, le non-membre aura le choix entre devenir membre du CKC ou payer la cotisation. À défaut de paiement dans les 30 jours suivant la notification, tous les prix et titres seront annulés. Ces frais s'appliquent uniquement aux chiens appartenant exclusivement à des non-membres du CKC et ne concernent pas les membres.

INSCRIPTION, FRAIS ET PAIEMENTS

- En soumettant leur candidature, les concurrents reconnaissent connaître et accepter le règlement du CKC. www.ckc.ca.
- Le nombre de places est limité. Nous nous réservons le droit de refuser toute inscription.
- Les inscriptions sur Dogshow.ca ouvrent un mois avant l'événement.
- Les inscriptions seront closes à 23h59, deux lundis avant l'événement, ou lorsque le nombre maximal de places sera atteint.
- Si le nombre maximal d'inscriptions est atteint avant la date de clôture, une liste d'attente sera établie.

- Les cours coûtent 25 \$ + taxes avant la date limite.
- Il sera possible de s'inscrire après la date limite ou sur place, sous réserve de places disponibles. Les frais d'inscription tardive seront de :30 \$ + taxes
- Les chiens munis d'un numéro de compétition temporaire (TNC) devront s'acquitter de 10,50 \$ par classe.
- Inscription en ligne uniquement / Pas de version papier via www.dogshow.ca Veuillez nous appeler pour vous inscrire par téléphone si vous rencontrez des difficultés ou si vous n'avez pas accès à un ordinateur : 450-424-1469.
- Aucun remboursement, annulation ou modification ne sera possible après la date de clôture, ni en cas d'exclusion d'un chien et/ou de son maître de la compétition, quelle qu'en soit la raison, ou en cas d'intempéries.
- Les participants qui annulent leur inscription avant la date limite seront remboursés.
- Un remboursement sera accordé pour les chiennes en chaleur ou les chiens et/ou leurs maîtres blessés, à condition qu'ils fournissent un certificat médical ou vétérinaire et que le secrétariat de l'épreuve soit prévenu au moins 24 heures avant l'inscription du premier jour de l'épreuve.
- Tout remboursement sera amputé de 10 % de frais administratifs.

PROCÉDURE

- Un courriel contenant les instructions générales et le déroulement de l'événement sera envoyé la semaine précédant celui-ci.
- Un ruban sera remis à chaque équipe ayant obtenu un score qualificatif.
- Un ruban de titre sera remis pour chaque titre.
- Les résultats seront affichés sur place et publiés sur le site web DogShow.ca dès que possible.

POLITIQUE DE PROPRETÉ

- Vous devez apporter des chaussures propres et les changer avant d'entrer dans la chambre.
- Les chaussures ou bottes sales doivent être laissées à l'extérieur de la chambre.
- **Des frais de 10 \$ par incident sont appliqués en cas d'erreur.** Les frais seront automatiquement facturés au propriétaire du chien qui urine, marque son territoire, défèque, vomit ou saigne dans la pièce.
- Il est interdit de consommer de la nourriture, de la gomme à mâcher ou des boissons (autres que de l'eau) dans la chambre.
- Veuillez vider le reste de l'eau de votre chien dans le bol d'eau prévu à cet effet, dans les éviers, les toilettes ou à l'extérieur du bâtiment, et veuillez ne pas la verser sur le tapis de la salle d'agilité.

POUR VOTRE INFORMATION

- Direction du Club du Doberman Pinscher du Grand-Montréal: Présidente: Diane Rockburn, Vice-présidente: Julie Sansregret, Secrétaire: Myriam Ruel, Trésorière: Katherine Stead
- Trial Committee: Chelsea Du Jardin, Diane Rockburn, Julie Sansregret, Katherine Stead, Stephane Pelland 1200A montée Poirier, St-Lazare, J7T 0L7, 450-424-1469, info@guidescanins.com
- Secrétaire de l'événement: Diane Rockburn, diane.rockburn@icloud.com, Saint-Lazare (Québec)
- Test Chairperson: Chelsea Du Jardin, chelsea@guidescanins.com Saint Lazare, QC
- Judge: Julie Sansregret, Saint Lazare, QC Julie Sansregret
- Directeur du CKC :Natalie Tarini, ED@ckc.ca 5397, avenue Eglinton Ouest, bureau 101, Etobicoke (Ontario) M9C 5K6.
- CKC Québec Director: Sylvain, Sirois, zone3director@ckc.ca
- Veterinarian: Centre DMV, 2300 54ième avenue, Lachine, Qc, 514-633-8888
- Il incombe au club organisateur de veiller à ce qu'aucun juge, responsable, bénévole ou participant à un événement organisé conformément au présent règlement ne subisse d'outrage d'aucune sorte. Le président du comité d'organisation doit signaler sans délai au CKC toute infraction à ce règlement, et le CKC est habilité à prendre les mesures qu'il juge appropriées dès réception d'un tel signalement.